
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 22 mars 2018

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/02/2018

FINANCES

- 2018-47 – Modification AC - commune de Hertzling
- 2018-48 – Comptes administratifs et de gestion 2017 – Assainissement collectif, assainissement non collectif, tourisme et transports
- 2018-49 – Affectation des résultats 2017 – Budgets assainissement collectif, assainissement non collectif, tourisme et transports
- 2018-50 – Vote des budgets Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Tourisme et Transports 2018
- 2018-51 – Affectation 2018 de la taxe de séjour
- 2018-52 – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l’exercice précédent – budget Zones d’Activités 2018

PATRIMOINE

- 2018-53 – Bail micro crèche « Mélodie d’Enfance »
- 2018-54 – Convention EPFL – Stratégie foncière – Commune de Hesse
- 2018-55 – Convention EPFL – Stratégie foncière – Ville de Sarrebourg
- 2018-56 – Convention EPFL – Cristallerie de Hartzviller – Avenant 3 à la convention initiale
- 2018-57 – Achat parcelle SEBL par la CCSMS
- 2018-58 – Hôtel d’Entreprises – Extension du bail à la société VIEGA

TRANSPORTS

- 2018-59 – Transports – avenant 1 à la convention compétence en matière de transports sur le territoire CCSMS

COMPETENCE

- 2018-60 – Gens du voyage – RHI – Réhabilitation de l’habitat indigne

GEMAPI

- 2018-61 – Transfert de la compétence animation et coordination à l’échelle du bassin versant
- 2018-62 – Adhésion au SDEA et transfert compétence Grand Cycle de l’Eau
- 2018-63 – Acquisition de terrains déclaration d’utilité publique à Hommarting
- 2018-64 – Acte échanges terrains et soulte à Hommarting
- 2018-65 – Bail environnemental à Hommarting
- 2018-67 – Syndicat Mixte Amont du Bassin versant Amont de la Seille - Election représentants CCSMS

ASSAINISSEMENT

- 2018-66 – Extension réseau assainissement – rue Chenevière à Hermelange
- 2018-68 – Cession amiable réseaux assainissement et eaux pluviales M. ADNOT à Hattigny

DIVERS

Réunion du Conseil de Communauté en date du 22 mars 2018 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-deux mars, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Alain PIERSON, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, François KLOCK, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Robert SCHUTZ, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Agnès MOCELLIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Bernard GERMAIN, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Clément BOUDINET, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Yves TUSCH, Fabienne DEMESSE, Martine FROELICHER, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Louiza BOUDHANE, Jean-Marc WEBER, Philippe SORNETTE, Virginie FAURE, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Michel ANDRE, Francis BAUMANN, Bruno KRAUSE, Bernard SCHLEISS

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPF, Alain GENIN, Martine PELTRE, Francine BAGARD, Claude ERHARD, Dominique MARCHAL, Florian GAUTHIER, Serge HICK, Roland ASSEL, Serge DOSCH, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Laurent JACQUOT, Richard ROOS, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, Jean-Charles THIS, Sylvie FRANTZ, Jean-Yves SCHAFF, Jean-Luc LAUER, Jean-Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Pascal ROHMER, Gilbert KERN, Jean Michel SCHIBY, Maurice PELLETREAU

Délégués suppléants : Isabelle BOLDIZAR, Yannick BRICHLER, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Gérard DESPLANTES, Gilbert FROMANT

Pouvoirs : Sylvie SCHITTLY à Norbert MANGIN ; Jacky WEBER à Roger UNTERNEHR, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULY, Jean-Luc RONDOT à Robert RUDEAU, Chantal FREUND à Bernadette PANIZZI, Camille ZIEGER et Monique PIERRARD à Louiza BOUDHANE, Patricia PARROT à Philippe SORNETTE, Fabien DI FILIPPO à Alain MARTY, Annie CANFEUR à Sandrine WARNERY, Laurent MOORS à Virginie FAURE, Patrick LUDWIG à Jean-Marc WEBER, Denis LOUTRE à Yves TUSCH

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MATZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/03/2018

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/03/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2018-47 - MODIFICATION AC - COMMUNE DE HERTZING

Vu le Code des impôts et son article 1609 nonies C

Vu la délibération N°2017-140 fixant le montant des attributions de compensations de base définitives suite au passage en FPU,

Le Président rappelle que lors d'un passage en FPU, l'EPCI doit reverser à ses communes membres, via une attribution de compensation (AC), une somme correspondant au produit lié à la fiscalité professionnelle perçu l'année N-1 par la commune.

Avec les données disponibles en 2017, la commune de Hertzling s'est vue notifier une attribution de compensation de :

	Dotation CPS	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	DUCSTP	AC de base
HERTZING	10 986 €	213 €	5 355 €	0 €	187 €	0 €	145 €	16 886 €

Les sources de ces données étaient les suivantes : Fiches DGF 2016 (notifiées en aout 2017), Etat 1288 2016 (notifié en janvier 2017) et Etat 1259 2016 (notifié en avril 2016).

La commune de Hertzling s'est étonnée de la faiblesse du produit de CFE, et a sollicité les services fiscaux pour vérifier que toutes les entreprises de son territoire s'acquittaient bien de cette taxe, et il s'est avéré qu'une entreprise était sortie des bases par erreur depuis 2014. Le produit de CFE communale 2016 manquant dans l'AC de base est de 4 387 €. L'AC de base s'élève donc en réalité à :

	Dotation CPS	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	DUCSTP	AC de base
HERTZING	10 986 €	4 600 €	5 355 €	0 €	187 €	0 €	145 €	21 273 €

Une régularisation est en cours pour rattraper les années 2014 à 2017. Afin de suivre les décisions fiscales de passage en FPU en 2017, la régularisation pour les années 2014, 2015 et 2016 sera perçue par la commune pour la part communale et par la CCSMS pour la part intercommunale (taux additionnel voté par l'ex CCPE), tandis que pour 2017, tout le produit sera perçu par la CCSMS.

Il convient donc de régulariser 2 choses :

- Modifier l'AC de la commune à compter de 2018, pour tenir compte du produit manquant qu'elle aurait dû percevoir en 2016
- Reverser à la commune la somme qu'elle aurait dû percevoir par la CCSMS dans son AC 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'ajouter à l'AC de la commune de Hertzling la somme de 4 387 €
- Afin de régulariser l'AC versé par la CCSMS en 2017, autorise le Président à effectuer un versement supplémentaire exceptionnel de 4 387 € à la commune de Hertzling puisque la CCSMS va bien percevoir la régularisation 2017 de la CFE dûe par l'entreprise.

La présente délibération sera notifiée à la commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-48 – COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017 –ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, TOURISME et TRANSPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les comptes administratifs 2017 des budgets « Assainissement non collectif », « Tourisme » et « Transports ».

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence du Président :

- Entendent et arrêtent les comptes de gestion 2017 des budgets « Assainissement non collectif », « Tourisme » et « Transports ».
- Adoptent les comptes administratifs 2017 des budgets, « Assainissement non collectif », « Tourisme » et « Transports ».

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-49 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2017 – BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, TOURISME ET TRANSPORTSS

Vu les résultats d'exercice 2017 constatés dans les comptes administratifs,

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

Budget « Assainissement collectif » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2017	4 794 230,67	5 721 620,93	927 390,26
	Résultat 2016 reporté	/	/	/
	Résultat à affecter			+ 927 390,26

Section d'investissement	Exercice 2017	7 729 537,19	6 530 055,03	- 1 199 482,16
	Résultat 2016 reporté	1 389 876,70	/	- 1 389 876,70
	Résultat à affecter			- 2 589 358,86
	Restes à réaliser	2 688 741,65	8 436 677,57	+ 5 747 935,92
	Besoin net de la section d'investissement			0,00

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2017 au Budget Assainissement collectif 2018 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **2 589 358,86 €**
- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **927 390,26 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 83	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Assainissement non collectif » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2017	139 101,07	128 131,20	- 10 969,87
	Résultat 2016 reporté	31 920,17	/	- 31 920,17
	Résultat à affecter			- 42 890,04

Section d'investissement	Exercice 2017	121 304,40	132 329,70	+ 11 025,30
	Résultat 2016 reporté	86 149,23	/	- 86 149,23
	Résultat à affecter			- 75 123,93
	Restes à réaliser	140 000,00	215 123,93	+ 75 123,93
	Besoin net de la section d'investissement			0,00

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2017 au Budget Assainissement non collectif 2018 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **75 123,93 €**
- à la ligne 002 « **déficit de fonctionnement** reporté » la somme de **42 890,04 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « tourisme » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2017	596 861,17	760 884,82	+ 164 023,15
	Résultat 2016 reporté	/	/	0,00
	Résultat à affecter			+ 164 023,15
Section d'investissement	Exercice 2017	9 136,80	0,00	- 9 136,80
	Résultat 2016 reporté	/	/	0,00
	Résultat à affecter			- 9 136,80
	Restes à réaliser	/	/	0,00
	Besoin net de la section d'investissement			9 136,80

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2017 au Budget tourisme 2018 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **9 136,80 €**
- à la ligne 1068 « **dotation aux provisions** » la somme de **9 136,80 €**
- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **154 886,85 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « transports » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2017	1 099 651,77	1 457 495,41	357 843,64
	Résultat 2016 reporté	357 843,64	/	- 357 843,64
	Résultat à affecter			0,00
Section d'investissement	Exercice 2017	7 166,60	14 993,56	+ 7 826,96
	Résultat 2016 reporté	29 517,64	/	- 29 517,64
	Résultat à affecter			- 21 690,68
	Restes à réaliser	218 810,00	176 000,00	- 42 810,00
	Besoin net de la section d'investissement			- 64 500,68

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2017 au Budget transports 2018 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **21 690,68 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-50 - VOTE DES BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, TOURISME ET TRANSPORTS 2018

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte le budget annexe « Assainissement collectif », le budget annexe « SPANC », le budget « Tourisme » et le budget annexe « Transport » 2018, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Budget annexe « Assainissement collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2018	7 714 869,79	7 269 292,00
	Résultat 2017 reporté		927 390,26
	Subvention exceptionnelle du BP		
	Virement à la section d'investissement C/023	481 812,47	
	Total	8 196 682,26	8 196 682,26

Section d'investissement	Exercice 2018	9 420 348,00	5 779 958,47
	RAR	2 688 741,65	8 436 677,57
	1068		
	Résultat 2016 reporté	2 589 358,86	
	Virement de la section de fonctionnement C/021		481 812,47
	Total	14 698 448,51	14 698 448,51

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 79	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 4
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Assainissement non collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2018	750 738,00	699 409,00
	Résultat 2017 reporté	42 890,04	
	Subvention exceptionnelle du BP		94 219,04
	Virement à la section d'investissement C/023		
	Total	793 628,04	793 628,04

Section d'investissement	Exercice 2018	211 000,00	211 000,00
	RAR	140 000,00	215 123,93
	1068		
	Résultat 2016 reporté	75 123,93	
	Virement de la section de fonctionnement C/021		516 770
	Total	426 123,93	426 123,93

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « tourisme »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2018	1 007 560,35	852 674,00
	Résultat 2017 reporté		154 886,35
	Subvention exceptionnelle du BP		
	Virement à la section d'investissement C/023		
	Total	1 007 560,35	1 007 560,35

Section d'investissement	Exercice 2018	27 430,00	27 430,00
	RAR		
	1068		9 136,80 €
	Résultat 2016 reporté	9 136,80 €	
	Virement de la section de fonctionnement C/021		
	Total	36 566,80	36 566,80

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « transports »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2018	1 090 300,00	837 200,00
	Résultat 2017 reporté		
	Subvention exceptionnelle du BP		253 100,00
	Virement à la section d'investissement C/023		
	Total	1 090 300,00	1 090 300,00

Section d'investissement	Exercice 2018	322 200,00	386 700,68
	RAR	218 810,00	176 000,00
	1068		
	Résultat 2016 reporté	21 690,68	
	Virement de la section de fonctionnement C/021		
	Total	562 700,68	562 700,68

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-51 - AFFECTATION 2018 DE LA TAXE DE SEJOUR

VU les délibérations concordantes de décembre 2016 des 5 anciens EPCI fusionnés, instaurant la taxe de séjour et fixant des tarifs uniformes applicables à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le président commence par expliquer que dans la présente affectation, il faudra inscrire un rattrapage à verser au département de la Moselle concernant la taxe additionnelle à la taxe de séjour, instaurée en 2016, et que ni l'ex CC2S ni la CCSMS n'a reversé pour le moment. Ce sont 194 233 € qui seront à reverser en 2018 au titre de la régularisation (72 316 € pour 2016, et 121 917 € pour 2017).

Concernant l'affectation « historique » d'une partie de la taxe de séjour au budget SPAC, le Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2018, qui synthétisait les positions et décisions prise en 2017 lors de diverses réunions (commissions finances, assainissement, tourisme, bureau), la proposition suivante a été faite : maintien des 500 000 € en 2018, puis extinction progressive : 300 000 € en 2019, 200 000 € en 2020, 100 000 € en 2021, 0 € à compter de 2022.

Ensuite, le Président rappelle que le produit attendu de la taxe de séjour sur l'exercice 2017 était estimé à 1.200.000 €, et qu'il a été affecté de la manière suivante :

- 500.000 € au budget annexe assainissement
- 700.000 € au budget annexe tourisme

Toutefois, le produit réellement perçu en 2017 s'est élevé à 1 356 907 € (y compris la part départementale de 122 917 € non reversée). Cela signifie que 156 907 € n'ont pas été affectés en 2017, et sont donc à affecter en 2018.

Pour 2018, compte tenu des nouveaux cottages ouverts à Center Parcs en septembre 2017, le produit attendu de la taxe de séjour est estimé à 1 474 000 € (y compris la part départementale de 134 000 €), soit environ + 100 000 € par rapport à 2017.

Le produit total à affecter en 2018 est donc de 1 630 907 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter cette somme de la manière suivante :

- reverser au département la part qui lui est due, soit un montant prévisionnel de 328 233 € (194 233 € fixe pour le rattrapage 2016 et 2017, plus un montant prévisionnel de 134 000 € qui pourra être ajusté en fonction du produit 2018 réellement perçu et donc de la part proportionnelle réelle à reverser)
- affecter 500.000 € au budget annexe assainissement;
- affecter au budget annexe tourisme le solde du produit, soit un montant prévisionnel de 802.674 € (ce montant pourra être ajusté en fonction du produit 2018 réellement perçu)

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-52 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT - BUDGET ZONES D'ACTIVITES 2018

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Le Président expose au Conseil la nécessité de réaliser divers travaux qu'il est pertinent de réaliser rapidement :

- opération REDING ZONE HORIZON : 6.939,38 €
- opération BUHL ZONE ARIANE (1702) : 66.522,98 €
- opération ARTI'SAR (1703) : 40 815 € H.T. pour la mission de MOE - Cabinet LAMBERT (marché signé en 2017 mais pas engagé comptablement donc pas dans les RAR).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget ZA :

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2017	25 %
20 : immobilisations incorporelles	100 000 € HT	25 000 € HT
21 : immobilisations corporelles	310 000 € HT	77 500 € HT
22 : immobilisations en cours	1 120 620 € HT	280 155 € HT

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Crédits ouverts
21		73 462,36 € HT
23		40 815,00 € HT

- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2018-53 - BAIL MICRO-CRECHE « MELODIE D'ENFANCE »

Le Président rappelle que la CCSMS avait avant la fusion du 1^{er} janvier 2017 décidé la construction d'une micro-crèche sur la zone d'activités des Terrasses de la Sarre et plus précisément la Terrasse Normandie. Les travaux de construction sont en phase d'achèvement et le démarrage de l'activité est prévu en avril prochain. Il convient d'établir le bail de location avec la société d'exploitation dénommée « Mélodie d'Enfance ».

Le plan de financement définitif de la micro-crèche est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Terrains	63 152 €	Subvention	214 750 €
Travaux	458 491 €	Emprunt (résiduel)	306 894 €
TOTAL : 521 643 €			

Le bâtiment sera mis à disposition de la société « Mélodie d'Enfance » représentée par Madame Ghislaine KORN par le biais d'un bail avec option d'achat, selon les principes d'un bâtiment relais. Le bail prendra en compte les conditions suivantes :

- Coût de la construction et du terrain réduit des subventions obtenues (306 894 €)
- Application d'une charge financière sur le montant résiduel au taux de 1,50 % sur une durée de 20 ans
- Application d'un loyer de 1 200 € de location sur 1 an (12 mois) puis 1 500 € sur 19 ans
- Le premier loyer interviendra à compter du mois de juin le 5 du mois.
- La taxe foncière sera répercutée à la société annuellement par émission du titre de recettes correspondant

En application du principe posé par les partenaires financiers (Région Lorraine et Etat) que le bâtiment-relais doit rester dans le patrimoine de la communauté de communes pour une période minimale de 10 ans, les modalités de mise à disposition de ce bâtiment-relais s'établiraient sur la base d'un **bail locatif de 20 ans avec option d'achat par l'exploitant à l'issue de la 10^{ème} année et jusqu'à la fin du même bail. Au-delà de cette durée, l'occupant bénéficiera d'un droit de préférence.**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les conditions de location du bâtiment micro-crèche à la société Mélodie d'Enfance
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Deck, Notaire à Sarrebourg, frais d'acte à charge du preneur
- D'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-54 - CONVENTION EPFL – STRATEGIE FONCIERE – COMMUNE DE HESSE

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a signé une convention cadre sur la stratégie foncière des communes avec l'EPFL en 2014 pour permettre : d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier.

Une étude de stratégie foncière a par ailleurs été réalisée sur les 28 communes de l'ex CCSMS pour aboutir à l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels. Depuis la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des communes du nouveau périmètre peuvent bénéficier des mesures annexe de la convention cadre.

La commune de Hesse a sollicité l'EPFL pour une étude relative une ancienne ferme située dans le centre de la commune. L'étude de stratégie foncière n'ayant pas été réalisée sur cette partie du territoire, il convient de délibérer pour classer le site décrit comme périmètre à enjeux. Ce périmètre sera dans la liste des périmètres à enjeux pour la clôture de l'étude de stratégie foncière.

L'intervention de l'EPFL sur ce projet doit faire l'objet d'une convention tripartite. Celle-ci ne génère aucun engagement financier pour la CCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- De classer l'ancienne ferme située à Hesse et cadastrée section 1 parcelle 213 en périmètre à enjeux provisoire au titre de la convention cadre avec l'EPFL
- DE VALIDER les termes de la convention tripartite
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-55 - CONVENTION EPFL – STRATEGIE FONCIERE – VILLE DE SARREBOURG

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a signé une convention cadre sur la stratégie foncière des communes avec l'EPFL en 2014 pour permettre : d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier.

Une étude de stratégie foncière a par ailleurs été réalisée sur les 28 communes de l'ex CCSMS pour aboutir à l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels. Depuis la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des communes du nouveau périmètre peuvent bénéficier des mesures annexe de la convention cadre.

La commune de Sarrebourg a sollicité l'EPFL relativement à deux ilots identifiés dans le centre-ville.

Dans le cadre de l'étude de stratégie foncière, il avait été convenu que le centre-ville de Sarrebourg ferait partie des périmètres à enjeux. Toutefois ce périmètre doit être défini comme enjeux pour bénéficier de l'accompagnement de l'EPFL. Ce périmètre sera dans la liste des périmètres à enjeux pour la clôture de l'étude de stratégie foncière.

L'intervention de l'EPFL sur ce projet doit faire l'objet d'une convention tripartite. Celle-ci ne génère aucun engagement financier pour la CCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- De classer les deux ilots identifiés au centre-ville de Sarrebourg et cadastrés section 4 parcelles n° 22, section 5 parcelles n°85,86,87,88,90,91,92,93,94,95,96,97,98,316 et 317 en périmètre à enjeux provisoire au titre de la convention cadre avec l'EPFL
- DE VALIDER les termes de la convention tripartite
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-56 - CONVENTION EPFL – CRISTALLERIE HARTZVILLER – AVENANT N°3 A LA CONVENTION INITIALE

Par convention en date du 3 novembre 2009 entre l'EPFL et la CCVB, une opération d'acquisition, démolition, dépollution du site de la cristallerie de Hartzviller avait été conclue. Celle-ci prévoyait notamment une clause de rachat du site par la CCVB ou de rachat par un tiers présenté et/ou accepté par celle-ci à la SEBL.

Suite à la fusion des intercommunalités intervenues au 1^{er} janvier 2017, il convient d'établir un avenant avec l'EPFL afin que la CCSMS se substitue dans les obligations de rachat du site sous réserve du parfait achèvement des opérations prévues initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'accepter les termes de l'avenant à la convention avec l'EPFL
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-57 – ACHAT PARCELLES SEBL PAR LA CCSMS

Dans le cadre des projets de construction en cours sur la Terrasse Normandie aux terrasses de la Sarre à savoir un hangar technique et une micro-crèche sous la maîtrise d'ouvrage de la CCSMS, il convient qu'elle en devienne propriétaire. A ce jour, la SEBL dans le cadre d'un contrat de concession a effectué un découpage parcellaire afin de permettre la vente des parcelles nécessaires à l'emprise des constructions et des espaces annexes.

La vente porte sur les parcelles suivantes :

section 20 n° 363 d'une contenance de 50 a 22 ca,
section 20 n° 364 d'une contenance de 11 a 77 ca
et section 20 n°365 d'une contenance de 3 a 34 ca

soit au total 65 a 33 ca.

La vente à la CCSMS est concédée au prix de 29 €/m² soit 187 457 € auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 37 891,40 €. Les modalités de paiement de ce montant sont prévues pour partie dès la signature de l'acte à hauteur de 103 221,40 € HT auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 37 891,40 €. L'autre partie à savoir 124 127,00 € (6 533 m² x 19€) sera payée par la CCSMS hors la comptabilité du notaire par compensation avec le montant des avances de trésorerie que la CCSMS a consenti à la SEBL, diminuant ainsi le solde à restituer par la SEBL.

La constitution d'une servitude relative au passage en souterrain de canalisations d'eau potable et de câble téléphoniques vient assortir le présent acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les termes d'achat des terrains nécessaires à la construction des bâtiments dit hangar techniques et micro-crèche à savoir les parcelles section 20 n°363,364 et 365 au prix de 141.112,80 €.
- Autorise la mise en place des servitudes décrites ci-dessus
- Autorise le président à signer l'acte à intervenir auprès de Me Mammeaux-Guth, Notaire à Sarrebourg, frais d'acte à charge de la CCSMS

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-58 - HOTEL D'ENTREPRISES – EXTENSION DU BAIL A LA SOCIETE VIEGA

Par délibération n°2012-28 du 30 mars 2012, la CCAS avait délibéré pour mettre en location les bureaux n°103 (21,48 m²), n°104 (23,89 m²) et n°105 (42,37 m²), ainsi que le local archive n°1 (11,25 m²), à compter du 1^{er} avril 2012 au sein de

l'hôtel d'entreprise (1^{er} étage) soit un total de 98.99 m² à la société VIEGA spécialisée dans la vente en gros d'articles sanitaires et de chauffage. Un bail commercial d'une durée de 9 années, avec faculté au locataire de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, a été établi par acte notarié.

Le montant initial du loyer était de loyer annuel de 95 € HT / m² pour les bureaux et 50 € HT / m² pour les locaux archives soit un total de 8.897,80 € HT annuel. Le loyer actualisé s'élève à 9.099 € HT annuel pour 2017.

La société VIEGA souhaite louer le local contigu aux locaux occupé d'une surface de 49,79 m². Le tarif de location consenti est de 10€/m² mensuel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la passation d'un bail commercial avec la société VIEGA d'une durée maximale de neuf années concernant la location de bureaux de 49,79m² moyennant un loyer annuel supplémentaire 4 979,00 € HT.
- De confier l'acte notarié à intervenir à Me Bapst notaire à Lorquin. Frais d'acte à charge du preneur.
- D'autoriser le président à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette location.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2018-59 - TRANSPORTS – AVENANT 1 A LA CONVENTION COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE CCSMS

Par délibération du 13 décembre 2013 la CCSMS a décidé la mise en place d'une convention avec le Conseil départemental de la Moselle, au vu de la compétence transports dont elle s'était dotée. Cette convention prévoit la subdélégation des lignes scolaires et régulières TIM au conseil départemental.

Par application de la loi NOTRe, les services relatifs aux transports interurbains et scolaires se trouvant intégralement inclus dans le nouveau resSort territorial d'une AOMD sont transférés à l'intercommunalité compétente. Par la même loi NOTRe, la région Grand Est est devenue compétente en matière de transports scolaire et a repris les contrats établis par le département.

Par soucis de continuité de service et de qualité de service, la Région Grand Est et la CCSMS souhaitent poursuivre les principes actés dans la convention initiale avec le département. Le maintien de cette subdélégation doit être formalisé par un avenant à la convention initiale.

Cet avenant stipule en outre la mise à profit des deux prochaines années scolaires pour

- Permettre à la CCSMS de dimensionner ses services et son organisation en vue d'un possible premier jalon d'intégration des services scolaires en septembre 2019
- Permettre un diagnostic partagé des besoins en déplacements sur leur périmètre respectif.

Par ailleurs, il est important de préciser que la présente convention prendra fin au 31/08/2019, date cible du reconventionnement des contrats conclus entre la Région Grand-Est et les différentes sociétés de transports exploitant les services de transports, objet de la présente convention.

Les parties se sont engagées à examiner la possibilité de proroger cet accord jusqu'au 31 août 2020, notamment dans l'hypothèse où la date de remise à la concurrence des contrats régionaux venait à être reportée d'une année, afin de tenir compte des dispositions techniques, administratives, juridiques et financières liées à la nouvelle politique de transports régional.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale entre la Région Grand Est et la CCSMS.
- D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

COMPETENCE

2018-60 – GENS DU VOYAGE – RHI – REHABILITATION DE L’HABITAT INDIGNE

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, plusieurs compétences sont devenues obligatoires pour les communautés de communes parmi lesquelles la compétence gens du voyage.

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue élargir le champ de la compétence Gens du voyage à travers son article 149 et particulièrement au regard des « terrains familiaux ».

Par voie de conséquence, la CCSMS est tenue de prendre en compte les terrains familiaux et d’appréhender les situations recensées d’habitat indigne.

Considérant que deux sites d’habitat indigne sont recensés sur le territoire de la CCSMS et qu’il convient de les reconsidérer,

Considérant qu’il est possible de contractualiser des fonds d’Etat pour intervenir sur ces problématiques d’habitat indigne allant de 70% à 100% selon le type d’habitat,

Considérant qu’avant toute contractualisation des relations entre les différents partenaires à intervenir sur cette problématique (ville de Sarrebourg, DDT, Etat, bailleurs sociaux), il importe de que la CCSMS manifeste son intention de s’engager dans une opération de réhabilitation indigne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De s’engager dans une opération de résorption de l’habitat indigne relatives à deux sites d’accueil de familles sédentarisées à savoir le site sis route de Sarraltroff et le site de Hoff tous deux sur le ban de la commune de Sarrebourg.
- Autorise le président à engager une étude de faisabilité et de calibrage après consultation de plusieurs prestataires
- Autorise le président à solliciter l’intervention de l’Etat et de l’ANAH pour la qualification de l’habitat et pour les soutiens financiers prévus sur ces démarches.
- Autorise le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 83	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

GEMAPI

2018-61 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ANIMATION ET COORDINATION A L’ECHELLE DU BASSIN VERSANT (SLGRI)

En liminaire, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l’ensemble des Collectivités situées sur le bassin versant de la Sarre ont été réunies à plusieurs reprises en 2016 pour évoquer la problématique des inondations à l’échelle de ce bassin, notamment lors de réunions organisées conjointement par les services de l’Etat et la Communauté d’Agglomération Sarreguemines Confluences.

Il rappelle que lors des réunions des 26 février et 6 juillet 2016, il a été décidé de confier au SDEA l’animation d’une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) prévue à l’échelle du bassin versant de la Sarre en application de la Loi dite « Grenelle 2 » transcrite dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), afin de faire face à l’ensemble des problématiques liées aux inondations sur l’intégralité du territoire concerné.

Cette SLGRI, portée par la CASC, animée et co-rédigée par le SDEA, a été validée par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2017.

Par ailleurs, il fait état que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) apparaissent comme étant les opérateurs incontournables de cette réflexion. En effet, il rapporte que ces derniers sont soumis à des évolutions législatives (loi MAPTAM et loi NOTRE) avec notamment la création de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoirement exercée à compter du 1^{er} janvier 2018 par tous les EPCI-FP.

Au regard de l'adhésion collective à ce projet et pour mener ce travail en commun, il souligne qu'il n'a pas semblé opportun, dans un souci d'usage optimal des deniers publics, de créer une nouvelle structure, car des compétences fortes et reconnues existent déjà au sein des services du « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA), syndicat mixte compétent depuis septembre 2015 en matière de Grand Cycle de l'Eau incluant la compétence GEMAPI, mais également la lutte contre le ruissellement et l'animation et la coordination à l'échelle des bassins versants, et qui pilote sur d'autres bassins versant des projets liés à ces compétences.

Il ajoute qu'il a dès lors été envisagé de s'appuyer sur l'expertise des services du SDEA pour animer et coordonner le bassin versant de la Sarre.

Il expose que le SDEA est un établissement public spécialisé de coopération intercommunale qui intervient pour ses membres.

En conséquence, il signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud :

- qu'elle transfère au SDEA sa compétence correspondant à l'alinéa 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précité et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre à compter du 1er avril 2018

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, LE Conseil Communautaire décide :

- **DE TRANSFERER** au SDEA, à compter du 1^{er} avril 2018, la compétence facultative suivante correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Election des Représentants au SLGRI :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M-R APPEL	B. KRAUSE
J-L CHAIGNEAU	J-L HUBER
G. FLEURENCE	F. MATHIS
P. SORNETTE	R. BIER
D. KLEIN	L. JACQUOT
R. GILLIOT	G. BURGER
B. SCHLEISS	S. HICK
F. BECKER	Z. MIZIULA

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-62 - ADHESION AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU »

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud que cette dernière sollicite son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

sur les bans communaux de Hellering-Lès-Fénétrange, Postroff et Schalbach sur le bassin versant de l'Isch.

Il rappelle subséquemment au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud, au titre des communes de Hellering-Lès-Fénétrange, Postroff et Schalbach, est membre du SDEA par représentation-substitution et lui a transféré sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement suivants :
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
sur les bans communaux de Hellering-Lès-Fénétrange, Postroff et Schalbach sur le bassin versant de l'Isch.
- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} avril 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

Titulaires

M-R APPEL
G. BURGER
D. BERGER

Suppléants

E. HOLTZSCHERER
D. MARCHAL
E. KRUGER

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-63 – ACTE ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE A HOMMARTING

Le Président expose qu'un ouvrage de protection des inondations va être créé sur le bassin versant de l'Eichmatt. Il s'agit d'ouvrage de ralentissement dynamique en amont de la route nationale. Pour ce projet, il est nécessaire d'acquérir les terrains qui serviront de champs d'expansion de la crue.

Le présent acte concerne l'acquisition de terrain au sein du périmètre de la déclaration d'utilité public, défini lors du projet. Il s'agit des parcelles non bâties, inscrites au Livre Foncier de Hommarting figurant sur le plan cadastral ci-annexé et cadastrées comme suit :

Commune de Hommarting, Lieudit Rappsmatten – Nidermatt :

Section 3 n°746 de 116,20 ares (pré)

Section 3 n°748 de 130,90 ares (pré)

Cette vente est consentie moyennant le prix de 8.895,88 € (soit à 36 € l'are).

Le prix de vente de l'are est estimé par France Domaine dans le cadre de l'indemnisation de l'acquisition des terrains expropriés.(36 € de l'are)

Les biens acquis sont loués au GAEC des Bas Prés d'Hommarting, par la Communauté de communes, qui fera son affaire de la signature d'un bail rural à clauses environnementales avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'établir un acte d'acquisition des parcelles 746 et 748 au prix de 8 895,88 € en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Yves TUSCH, Premier Vice-président, à signer l'acte en la forme administrative et agir en guise de notaire ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-64 – ACTE ECHANGES DE TERRAINS ET SOULTE COMPENSATOIRE A HOMMARTING

Le Président expose qu'un ouvrage de protection des inondations va être créé sur le bassin versant de l'Eichmatt. Il s'agit d'ouvrage de ralentissement dynamique en amont de la route nationale. Pour ce projet, il est nécessaire d'acquérir les terrains qui serviront de champs d'expansion de la crue.

Le présent acte concerne un échange de terrains en dehors du périmètre de la déclaration d'utilité public, défini lors du projet initial. Il s'agit des parcelles non bâties, inscrites au Livre Foncier de Hommarting figurant sur le plan cadastral ci-annexé et cadastrées comme suit :

CCSMS - Commune de Hommarting - Lieudit Nidermatt :

Section 3 n°358 de 2,55 ares (pré)

Section 3 n°751 de 23,14 ares (pré)

25,69 ares

Groupement foncier agricole des Bas Prés - Commune de Hommarting - Lieudit Rappsmatten – Nidermatt

Section 3 n°760 de 15,53 ares (pré)

Section 3 n°762 de 4,76 ares (pré)

Section 3 n°764 de 14,29 ares (pré)

34,48 ares

Cet échange d'immeubles ruraux est accompagné d'une soulte compensatoire de trois cent seize euros et quarante-quatre centimes (soit 316,44 €) par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud au Groupement foncier agricole des Bas Prés. Le prix de l'are pour la compensation est le même que celui estimé par France Domaine dans le cadre de l'indemnisation de l'acquisition des terrains expropriés.

Les biens échangés sont loués au GAEC des Bas Prés d'Hommarting, par la Communauté de communes, qui fera son affaire de la signature d'un bail rural à clauses environnementales avec le locataire.

La parcelle de la section 3 n°358 de 2,55 ares, qui va être cédée au Groupement foncier agricole des Bas Prés, possède une servitude de passage de canalisation d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'établir un acte d'échange des parcelles 358, 751, 760, 762 et 764 moyennant une soulte compensatoire de 316,44 € en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Yves TUSCH, Premier Vice-président, à signer l'acte en la forme administrative et agir en guise de notaire ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-65 - EXTENSION DES RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RUE DES CHENEVIERES A HERMELANGE

La commune d'HERMELANGE envisage d'autoriser des constructions à usage d'habitation sur parcelles individuelles rue des Chènevrières qui ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales. Le réseau existant est situé rue principale, ce réseau sera déclassé en réseau pluvial lors des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif, un réseau séparatif est prévu au projet pour la collecte des eaux usées.

La commune souhaite réaliser les travaux d'extension des réseaux pour ces parcelles, ces travaux permettront de raccorder le futur lotissement par la suite. Le montant de ces extensions est estimé à 21 550 € HT.

Les eaux usées et eaux pluviales sont de la compétence de la Communauté de Communes qui en est le maître d'ouvrage, le financement des extensions est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement sur les parcelles desservies. Le taux de cette taxe est fixé par la commune car elle exerce la compétence de droit du sol.

La commune mettra en place une majoration de la taxe d'aménagement pour les trois parcelles concernées par les travaux afin de prendre en compte le montant des travaux d'assainissement réalisés.

De plus, la commune réalise un programme global de voirie. La communauté de communes souhaite que les travaux d'assainissement soient réalisés lors de cette opération. Ainsi, il est proposé de déléguer notre maîtrise d'ouvrage à la commune pour mutualiser ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'extension des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales concernés à la commune d'HERMELANGE,
- de solliciter auprès de la commune de HERMELANGE le versement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux estimé à 21 550 € HT.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-67 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.C.S.M.S. AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AMONT DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA SEILLE (SYNDICAT MIXTE FERMÉ)

Le Président rappelle au Conseil que le Syndicat Intercommunal Bassins Versant Amont de la Seille créé en 2005 est devenu un Syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2018. Cette transformation s'inscrit dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI attribuée de plein droit au bloc communal (article L.213-12 du Code de l'environnement), confiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) aux EPCI à fiscalité propre en 2018.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, doit élire, parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue, 4 Délégués Titulaires et 4 Délégués Suppléants, appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Amont de la Seille, en notant que les Suppléants ne sont pas affectés aux Titulaires. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au vu des résultats du scrutin, les quatre délégués titulaires et les quatre suppléants, appelés à représenter la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Amont de la Seille, sont les suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. PELTRE	R. ASSEL
R. RUDEAU	T. DUVAL
J-P MATZ	A. PIERSON
M-R APPEL	J-P LEROY

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-66 - BAIL ENVIRONNEMENTAL A FERME SOUS SEING PRIVE A HOMMARTING

Le Président expose qu'un ouvrage de protection des inondations va être créé sur le bassin versant de l'Eichmatt. Il s'agit d'ouvrage de ralentissement dynamique en amont de la route nationale. Pour ce projet, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles à destination agricole dont la gestion et les modalités d'exploitation doivent être compatibles avec les travaux en cause.

La Communauté de Communes, en sa qualité de personne publique, se propose de conclure avec les exploitants agricoles concernés des baux environnementaux, conformément aux dispositions des articles L 411-27 et R 411-9-11-1 du CRPM.

Il est proposé de signer deux baux dans le cadre du projet exposé plus haut :

- avec le GAEC reconnu DES BAS PRES, ayant siège 18 Rue des Lilas à HOMMARTING (57405), un ensemble de parcelles à destination agricole sises à HOMMARTING d'une surface de 12 ha 11 a 68 ca, pour une durée de 9 années pleines à partir du 1^{er} juin 2018, moyennant un fermage annuel d'un montant de 100 €/ha soit compte tenu de la superficie louée, un loyer annuel de mille deux cent onze euros et soixante-huit centimes (1 211,68 €).
- avec l'EARL WEISANDO, ayant siège 32 Rue Principale à LITTENHEIM (67490), un ensemble de parcelles à destination agricole sises à REDING d'une surface de **7 ha 28 a 39 ca**, à partir du 1^{er} juin 2018, moyennant un fermage annuel d'un montant de 80 €/ha soit compte tenu de la superficie louée, un loyer annuel de cinq cent quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes (582,71 €). Une obligation environnementale spécifique est imposée, à savoir le maintien des parcelles en nature de prés avec interdiction de procéder au retournement de ces derniers en vue de les transformer en terre de labour,

Conformément aux dispositions de l'article L 411-27 du CRPM, le bailleur entend imposer sur les parcelles louées au preneur qui les accepte expressément, les obligations environnementales suivantes :

- Maintien et respect des aménagements réalisés par la communauté de communes au long du cours de l'Eichmatt,
- Maintien des couverts spécifiques à vocation environnementale,
- Interdiction d'entraver la submersion naturelle des parcelles, d'agir sur le niveau d'eau, d'aménager les digues ou des obstacles à la libre circulation de l'eau, et de procéder à des travaux de remblaiement,
- Maintien et respect des infrastructures écologiques présentes ou qui seront aménagées par la Communauté de Communes dans les parcelles louées : haies, arbres, talus, buissons, bosquets, mares et fossés,
- Maintien des bandes en herbes au long du cours d'eau, selon les modalités définies dans le cadre des règles de la conditionnalité de la PAC,
- Interdiction de l'irrigation et du drainage ainsi que de toute forme d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer les baux environnementaux
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-68 - CESSION AMIABLE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET USEES DU LOTISSEMENT DE M. ADNOT A HATTIGNY

Par courrier du 23 octobre 2017 Monsieur ADNOT André a demandé à la Communauté de Communes le transfert dans le domaine public communautaire des réseaux séparatifs d'eaux usées et pluviales du lotissement rue de la prairie.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les réseaux privés de lotissement dans le domaine communautaire. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation de ces réseaux.

Les réseaux d'assainissement ont été posés sous la voirie d'accès. Les essais et contrôles de réseaux réalisés par l'entreprise SCORE à la fin des travaux attestent de la conformité des travaux de pose. Les propriétaires ont fait la demande à la commune de rétrocéder la voirie d'accès qui deviendrait alors publique. Afin que les réseaux soient rétrocéder dès à présent à la Communauté de Communes, une servitude doit être posée sur la parcelle privée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le transfert amiable des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement d'un linéaire de 300 mètres, branchements compris ;
- de l'autoriser à signer l'acte en la forme administrative avec les deux propriétaires de la parcelle n°64 section 12 à Hattigny sur laquelle sont posés les réseaux séparatifs desservant les lots du lotissement sans indemnité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DIVERS

Par courrier en date du 23 février dernier, la région Grand Est sollicite la CCSMS pour être parmi sept territoires ruraux pilotes pour expérimenter une démarche innovante d'accompagnement de projet. Ces sept territoires ont été choisis parmi les 149 intercommunalités du Grand Est.

Cette démarche sera conduite d'avril à décembre 2018 à raison de 4 journées de travail permettant d'élaborer un ensemble cohérent d'actions opérationnelles pour le territoire.

La CCSMS a répondu favorablement à cette sollicitation.

Membres : R Klein, Y Tusch, D Hary, Ph Morand

La présente séance est levée par le Président à 21 h 45